



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 105 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (suite)</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	225
<i>Examen des projets de résolution</i>	228

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (suite)
[A/5975; A/C.1/L.346/Rev.1]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. M. EL BESHIR (Soudan) dit que sa délégation a noté avec une vive satisfaction que l'Organisation des Nations Unies est en train de prendre les premières mesures constructives pour atteindre l'un de ses objectifs les plus urgents, la suppression des armes nucléaires; faisant suite à la décision sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur la réunion d'une conférence mondiale du désarmement, le projet de résolution à l'examen (A/C.1/L.346/Rev.1) constitue de la part des pays d'Afrique un effort sincère en vue de progresser dans cette direction et conformément à ce noble objectif. Le Soudan espère qu'il sera adopté à l'unanimité, car c'est de cette unanimité que le texte tirera toute sa force.

2. Les membres de la Commission se rendent certainement compte des difficultés auxquelles se sont heurtés les auteurs du projet de résolution; certes, l'Afrique n'est pas la seule région du monde qui souhaite être dénucléarisée: d'autres initiatives importantes ont été prises dans ce sens et les auteurs ont grandement profité de l'expérience déjà acquise. Il faut reconnaître cependant que l'Afrique offre à bien des égards une situation unique: s'il n'a pas été difficile d'obtenir l'unanimité à l'Organisation de l'unité africaine sur la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, il reste néanmoins des pays africains qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et dont la destinée est encore, contrairement aux aspirations de leurs habitants, aux mains de puissances étrangères; chose pire encore, certains régimes minoritaires, qui oppriment les autochtones et sont animés de sentiments violemment hostiles au reste du continent, ne sont pas engagés par cette déclaration; enfin, il existe sur le continent africain des bases militaires étrangères qui menacent la paix et la sécurité de la région, et il convient de rappeler que la première explosion atomique a été effectuée au Sahara, en 1960, par une puissance étrangère. La

dénucléarisation de l'Afrique ne dépend donc pas uniquement des pays africains; il faut que les pays extérieurs au continent, et en particulier les puissances nucléaires, apportent leur collaboration en s'abstenant d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires en Afrique, et M. El Beshir mentionne à ce propos le dernier membre de phrase du paragraphe 5 du dispositif.

3. Le Soudan, comme l'immense majorité des pays d'Afrique qui ont récemment accédé à l'indépendance, a adopté une politique de non-alignement et, partant, d'indépendance vis-à-vis de tout bloc militaire. Il ne permet donc pas qu'on installe des bases militaires ni des armes nucléaires sur son territoire et il consacre tous ses efforts et toutes ses ressources à assurer, dans un climat pacifique, le progrès économique et social de sa population. La meilleure façon de servir les intérêts de la population africaine est de dénucléariser le continent pour le libérer de la guerre nucléaire ou de la menace nucléaire.

4. M. TRIVEDI (Inde) donne l'appui sans réserve de sa délégation aux objectifs de dénucléarisation poursuivis par les pays d'Afrique et au projet de résolution; l'Inde soutient également les efforts déployés par les pays d'Amérique latine en vue d'assurer la dénucléarisation de leur continent et elle espère que ces deux initiatives seront très prochainement couronnées de succès. Le projet de résolution traduit admirablement les besoins de l'Afrique, notamment aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du dispositif, qui forment le noyau du projet de résolution et, plus particulièrement, au paragraphe 5. La délégation indienne tient à souligner que des pays d'autres continents sont d'accord avec les objectifs des pays non alignés d'Afrique; en fait, le débat sur cette question ne manque pas de pertinence pour des régions autres que le continent africain et les îles et eaux qui l'entourent, et M. Trivedi cite à ce propos les quatre premiers des huit principes généraux énumérés par le représentant de la République arabe unie à la 1389^e séance, principes qui sont valables partout.

5. L'une des caractéristiques favorables du continent africain est que les Etats souverains d'Afrique qui présentent cette proposition de paix sont non alignés et ne sont liés par aucun pacte à des blocs militaires détenant des armes nucléaires. En effet, la dénucléarisation d'une région devient difficile, voire impossible, lorsqu'un ou plusieurs pays de la région s'intéressent plus à des alliés qui possèdent des armes nucléaires ou sont sur le point d'en acquérir qu'à la dénucléarisation. Ainsi, on a fait allusion au cours du débat à l'océan Indien et à l'opportunité de créer une zone dénucléarisée pour l'Asie et le Pacifique. Malheureusement, cette région, qui était

plus ou moins dénucléarisée, sauf pour ce qui est des alliances militaires, est devenue actuellement une zone nucléarisée, et cette évolution regrettable a suivi d'une semaine à peine l'importante deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire en octobre 1964 et à laquelle diverses propositions de dénucléarisation avaient été favorablement accueillies en tant que mesures propres à consolider la paix et la sécurité internationales. La délégation indienne considère donc que la proposition de paix des nations souveraines d'Afrique mérite le plein appui de tous les membres de la Première Commission.

6. M. DIACONESCU (Roumanie) dit que depuis 1959 son pays n'a cessé de se prononcer en faveur de la création de zones dénucléarisées dans différentes parties du monde, persuadé qu'une telle initiative contribuerait à écarter le danger d'une guerre nucléaire et à renforcer la sécurité des Etats. Les pays d'Afrique et d'Amérique latine ont fait récemment des progrès significatifs dans cette direction et ont apporté ainsi une contribution aux concepts qui sont à la base de l'idée de dénucléarisation; les conditions comme les solutions diffèrent assurément d'une région à l'autre mais, ainsi que le disait le représentant de la République arabe unie, la dénucléarisation d'une région est aussi importante pour le monde entier que pour les pays et les peuples directement intéressés, vu l'interdépendance qui existe entre la dénucléarisation régionale et la dénucléarisation universelle. La Roumanie appuie donc sans réserve les efforts déployés par les Etats africains pour interdire l'entrée d'armes nucléaires dans leurs territoires. C'est le mérite des Etats africains d'avoir présenté des propositions visant à maintenir leurs territoires en dehors de la zone des conflits nucléaires, et M. Diaconescu rappelle à ce propos que la délégation roumaine avait appuyé en 1961 la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale. Il énumère ensuite les diverses étapes de l'action entreprise par les pays africains depuis la Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba, en mai 1963 jusqu'au projet de déclaration à l'examen. Il en ressort que, pour les Etats africains, la dénucléarisation fait partie intégrante du système de sécurité répondant aux besoins de l'Afrique. En éliminant complètement les armes nucléaires des territoires intéressés, on atteint l'objectif essentiel, qui est de mettre la région en question à l'abri d'un conflit nucléaire.

7. La Roumanie partage les vues des Etats africains selon lesquelles la dénucléarisation, pour être efficace, devrait porter sur tout le territoire africain ainsi que sur les bases militaires étrangères qui l'encerclent; il faut également que toutes les puissances nucléaires assument l'obligation de respecter cette zone dénucléarisée. Enfin, la Roumanie voit dans la création de zones dénucléarisées un maillon d'une chaîne qui doit conduire à l'objectif majeur, à savoir la destruction totale des stocks existants d'armes nucléaires et, premier pas dans cette direction, l'interdiction d'employer ces armes. La délégation roumaine appuie donc les propositions des pays africains, convaincue qu'elles contribueront à limiter la sphère d'action des armes nucléaires et à renforcer la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde entier.

8. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que son pays a accueilli favorablement les initiatives prises par les pays d'Amérique latine et d'Afrique en vue d'assurer et de maintenir la dénucléarisation de leurs régions respectives, car ces objectifs sont en harmonie avec la politique américaine de non-prolifération des armes nucléaires. En ce qui concerne les arrangements à conclure pour dénucléariser l'Afrique, les Etats-Unis doivent, bien entendu, réserver leur position jusqu'au moment où ils pourront examiner les dispositions de la convention qui donnera force juridique à la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement africains. Le fait que l'initiative a été prise par les Etats intéressés répond à l'un des critères qui, selon les Etats-Unis, devraient présider à la création de zones dénucléarisées. Il faudra examiner ensuite les instruments juridiques à la lumière des autres critères: participation, si possible, de tous les Etats de la zone intéressée, notamment de ceux dont l'absence risquerait de rendre l'accord inopérant; absence de tout avantage militaire pour un Etat ou groupe d'Etats du fait de la création de cette zone dénucléarisée; enfin, adoption d'une procédure adéquate de vérification et même d'enquête en cas d'infraction présumée. Il faut espérer aussi que les Etats africains envisageront d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique analogues à celles qu'étudient actuellement les Etats d'Amérique latine.

9. Passant à l'examen du texte proprement dit, M. Foster rappelle que les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur la résolution 1652 (XVI), dont il est fait état au deuxième considérant. Ils interprètent le membre de phrase "diverses autres régions du monde", au quatrième considérant du projet de résolution, comme se référant aux régions où la création d'une zone dénucléarisée ne compromettrait pas l'équilibre des forces militaires. Quant à l'objectif mentionné au cinquième considérant, les Etats-Unis pensent qu'il ne pourra être atteint que par la mise en œuvre d'un programme de désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Pour ce qui est du dispositif, le texte révisé du paragraphe 1 fait disparaître la difficulté principale que posait pour les Etats-Unis la version initiale. Les paragraphes 2 et 3 feraient déclarer par l'Assemblée ce qui constitue en fait une déclaration d'intention, déclaration que les Etats-Unis ont plaisir à appuyer parce qu'elle répond entièrement à leur politique en matière de non-prolifération. En ce qui concerne le paragraphe 4, M. Foster juge superflu de répéter les raisons pour lesquelles les Etats-Unis ne peuvent souscrire aux déclarations ou engagements relatifs à la non-utilisation des armes nucléaires; c'est la notion d'engagement à ne pas utiliser les armes nucléaires qui leur paraît peu judicieuse, et non son application à l'Afrique, de sorte que M. Foster est certain que la position de principe de son pays ne sera pas mal interprétée par les Etats intéressés et qu'elle ne les empêchera pas d'élaborer une convention sur la dénucléarisation de l'Afrique. Malgré une certaine ambiguïté de forme, les paragraphes 5 et 6 concordent avec la politique fondamentale des Etats-Unis en matière de non-prolifération, et les paragraphes 7, 8 et 9 emportent la pleine adhésion de la délégation américaine.

10. Celle-ci votera donc pour le projet de résolution, convaincue qu'une zone dénucléarisée en Afrique, saine dans la conception comme dans la mise à exécution, aiderait à empêcher la diffusion des armes nucléaires, contribuerait à la paix et à la stabilité internationales et faciliterait le progrès dans la voie d'un désarmement général et complet.

11. M. GARCIA ROBLES (Mexique) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté la modification qu'il avait, à la 1389ème séance, proposé d'apporter au paragraphe 5 du dispositif en ce qui concerne la place à donner dans la phrase au verbe "acquérir"^{1/}. En ce qui concerne le verbe "utiliser", il n'insistera pas pour qu'il soit supprimé dans le paragraphe 5, malgré la répétition, puisque telle est la préférence des auteurs du projet.

12. C'est avec la plus grande satisfaction que la délégation mexicaine appuie le projet de résolution sur la dénucléarisation de l'Afrique. Il s'agit en effet d'une noble entreprise, analogue à la dénucléarisation de l'Amérique latine, qui vise le même but et obéit au même mobile: la nécessité vitale de préserver les générations actuelles et futures du fléau d'une guerre nucléaire. On a maintes fois répété, au cours du débat sur la non-prolifération des armes nucléaires, que celle-ci n'était pas une fin en soi mais un moyen; c'est également le cas de la dénucléarisation qui est, en fin de compte, la forme la plus efficace d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, l'objectif suprême étant le désarmement général et complet et, plus particulièrement, le désarmement nucléaire dont l'un des aspects essentiels doit être, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution 808 (IX), l'interdiction complète de l'utilisation et de la fabrication des armes nucléaires et des armes de destruction massive de toute sorte, ainsi que la transformation à des fins pacifiques des stocks d'armes nucléaires existants. La dénucléarisation de vastes zones géographiques sera sans aucun doute un grand progrès vers cette fin.

13. Il ressort du débat qu'il s'est produit une évolution encourageante dans les esprits au sujet des projets de dénucléarisation régionale depuis l'examen, deux années auparavant, de la question de la dénucléarisation de l'Amérique latine. Personne ne met plus en doute aujourd'hui l'exactitude de la thèse, que le Mexique a toujours soutenue, selon laquelle la dénucléarisation de vastes zones géographiques constitue l'une des mesures connexes du désarmement les plus efficaces. M. García Robles s'était élevé à l'époque contre l'attitude négative de certaines délégations qui, après avoir reconnu que la création de zones dénucléarisées concernait essentiellement les pays de la zone en question, avaient énuméré une série de conditions qu'elles jugeaient indispensables, et dont certaines étaient, de toute évidence, si impossibles à remplir qu'elles faisaient échec à la volonté des Etats d'une zone quelconque et étaient par conséquent en contradiction avec le principe de la prépondérance de cette volonté.

14. Le ton des débats à la session en cours est totalement différent. L'Assemblée générale, dans

sa résolution 2028 (XX) adoptée à une majorité écrasante, a reconnu que ses résolutions 1652 (XVI), relative à la dénucléarisation de l'Afrique, et 1911 (XVIII), relative à la dénucléarisation de l'Amérique latine, visent à prévenir la prolifération des armes nucléaires, et a inclus expressément parmi les principes généraux sur lesquels devrait se fonder un traité de prévention de la prolifération des armes nucléaires le fait que ledit traité ne doit contenir aucune clause qui porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Le représentant de l'Union soviétique a fait une déclaration dans le même sens à la séance précédente, et, en dehors des Nations Unies, des paroles non moins encourageantes ont également été prononcées par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. Dean Rusk, qui a déclaré le 22 novembre 1965 à la deuxième Conférence interaméricaine extraordinaire tenue à Rio de Janeiro que les Etats-Unis considéraient le projet de dénucléarisation de l'Amérique latine comme une œuvre constructive et qu'ils formaient des vœux pour qu'il soit couronné de succès.

15. M. García Robles rappelle qu'à la 1369ème séance il a parlé des documents des Nations Unies qui contiennent les Actes finals des trois réunions tenues jusqu'ici à Mexico sur la dénucléarisation de l'Amérique latine (A/5824, A/5912, A/5985). Au cours de la même séance, il avait également fait l'historique de la question et le bilan des résultats obtenus. M. García Robles se contentera donc de souligner que les projets de dénucléarisation de l'Amérique latine et de l'Afrique, bien qu'ayant chacun leurs caractéristiques propres, posent l'un et l'autre trois problèmes identiques: celui de la définition de la zone géographique à laquelle s'appliquera le traité, celui de la création d'un système satisfaisant de vérification, d'inspection et de contrôle utilisant des procédés qui offrent des garanties suffisantes d'efficacité et ne comportent en même temps aucun risque d'abus incompatible avec le principe de non-intervention, et celui d'obtenir des puissances nucléaires l'assurance qu'elles respecteront strictement le statut juridique de la zone dénucléarisée. Certains des auteurs du projet de résolution ont donc raison de dire que les travaux effectués au cours des deux dernières années par les pays d'Amérique latine en vue de résoudre ces problèmes pourront être très utiles aux pays africains et faciliter les travaux qu'ils comptent entreprendre si l'Assemblée générale approuve le projet de résolution. M. García Robles prie donc le secrétariat de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine d'envoyer au secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine, comme l'a demandé le représentant de la République arabe unie (1389ème séance), un jeu complet des documents publiés à l'occasion des trois réunions qu'elle a tenues jusqu'alors et de tous ceux qu'elle publiera à l'avenir. Sans doute les Etats africains auraient-ils en outre intérêt à envoyer des observateurs aux réunions de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine comme l'ont déjà fait des pays d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Europe, la Commission ayant déjà adopté une résolution acceptant

^{1/} Ce changement a été incorporé dans la seconde version révisée distribuée ultérieurement sous la cote A/C.1/L.346/Rev.2.

d'avance que des observateurs soient envoyés par des Etats Membres de l'ONU.

16. La délégation mexicaine forme des vœux pour la réussite de l'entreprise africaine. Il va sans dire qu'il ne saurait y avoir de rivalité entre l'Amérique latine et l'Afrique puisque aussi bien leurs plans de dénucléarisation visent des buts identiques, dont les principaux sont d'empêcher que les ressources limitées de leurs pays soient gaspillées en armements nucléaires et de mettre leurs populations à l'abri d'éventuelles attaques nucléaires contre leurs territoires, contribuant en outre par là à prévenir la prolifération des armes nucléaires. A plus long terme, les projets de dénucléarisation visent à l'élimination totale des armes nucléaires, dans le cadre du désarmement général et complet.

17. M. OBI (Nigéria) confirme, au nom des auteurs du projet de résolution, qu'ils acceptent le nouveau libellé que le représentant du Mexique a proposé pour le paragraphe 5 et qui figurera dans la seconde version révisée (A/C.1/L.346/Rev.2). Les auteurs sont en outre heureux de constater que les légères modifications qu'ils ont apportées aux paragraphes 1 et 6 (A/C.1/L.346/Rev.1) ont été si largement approuvées et d'avoir reçu officiellement ou officieusement l'assurance que les pays qui, en 1961, avaient dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution des Etats africains seront à même d'appuyer le projet de résolution dont la Commission est actuellement saisie.

18. M. LEKIC (Yougoslavie) dit que sa délégation a toujours attaché une importance particulière à la dénucléarisation de diverses parties du monde, qu'elle considère comme l'une des premières mesures à prendre en vue du désarmement général et complet, et qu'elle a donc toujours appuyé les propositions qui étaient faites dans ce sens. La dénucléarisation de certaines régions et de certains continents s'inscrit dans le cadre des efforts que font les forces pacifiques en vue de la dénucléarisation du monde entier, de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et de leur élimination. A cet égard, la création de zones dénucléarisées facilitera la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Les efforts constants qui ont été faits dans ce sens en Afrique, en Amérique latine et en Europe centrale depuis un certain nombre d'années méritent d'être relevés, et tout particulièrement le fait que ces efforts visaient à la conclusion d'accords internationaux dans le cadre desquels toutes les parties intéressées, y compris les puissances nucléaires, s'engageraient à respecter certaines zones considérées comme dénucléarisées. Les progrès réalisés dans ce domaine par les pays d'Amérique latine seront notamment un exemple précieux pour les pays des autres continents qui visent le même but. Par suite de l'adoption de la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale, qui invitait notamment les Etats Membres à considérer le continent africain comme une zone dénucléarisée et à le respecter en tant que tel, les aspirations de l'Afrique ont trouvé de nombreux appuis et le problème a été examiné par de nombreux organismes africains, dont la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa première session tenue au Caire en juillet 1964, qui a adopté une déclaration sur la dénucléarisation de

l'Afrique. Les efforts inlassables que font les pays africains pour que l'Afrique devienne une zone dénucléarisée sont l'expression logique de la politique de non-alignement qu'ils pratiquent. Ce continent, qui a secoué depuis peu le joug colonial, est devenu l'un des principaux promoteurs de la lutte pour la paix et de la coopération pacifique. Tous les peuples qui ont eu à lutter durement pour sauvegarder leur indépendance et améliorer leurs conditions de vie sont disposés à appuyer les demandes concrètes des pays africains et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer que le continent africain sera libéré dès que possible des séquelles du colonialisme.

19. Comme on l'a déjà souligné, la dénucléarisation de l'Afrique ne dépend pas uniquement de la volonté des pays africains, bien qu'elle ait aussi son importance, mais de la volonté des autres Etats, en particulier des puissances nucléaires, de respecter la décision des pays africains. La dénucléarisation est un aspect de la lutte pour la paix et l'attitude qu'adopte chaque pays à l'égard de cette question permet de juger dans quelle mesure il tient véritablement à prévenir la guerre et à favoriser une coopération généralisée fondée sur l'égalité des droits. En décidant fermement de dénucléariser le continent africain, les pays africains contribuent donc dans une très grande mesure à créer un climat de détente dans le monde. Le projet de résolution présenté par les pays africains est l'expression claire et précise de ces aspirations. La délégation yougoslave est convaincue qu'il recueillera le maximum de suffrages à la session en cours et que l'appui ainsi donné par l'ONU confirmera les pays africains dans leur conviction que leurs efforts aboutiront et que l'une des mesures réclamées par la Conférence au sommet des pays indépendants africains, réunie à Addis-Abéba en 1963, sera ainsi réalisée. Fidèle à sa politique de neutralité, de coexistence pacifique et de désarmement, la Yougoslavie apprécie à leur juste valeur les efforts que font les pays africains dans le domaine du désarmement général et de la dénucléarisation en particulier et les appuie pleinement.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION (A/C.1/L.346/REV.1)

20. M. SETTE CAMARA (Brésil) dit que sa délégation a toujours insisté sur la nécessité de traiter de façon claire et constructive les problèmes qui intéressent la sécurité de nations qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et ne participent d'aucune manière aux décisions portant sur le déploiement ou l'utilisation de ces armes. Il rappelle que sa délégation a chaleureusement appuyé la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale. M. Sette Camara fait ensuite l'historique des efforts des pays d'Amérique latine en vue de négocier un statut qui leur assurerait les garanties nécessaires contre la fabrication, l'entreposage et le transport d'engins nucléaires sur leurs territoires respectifs. Le représentant du Mexique ayant par ailleurs présenté un exposé détaillé (1369^e séance) des événements qui ont suivi l'adoption de la résolution 1911 (XVIII) de l'Assemblée générale, M. Sette Camara se bornera à ajouter quelques observations au sujet de certains éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on discute des principes directeurs qui doivent être à la base d'une entreprise de cette sorte.

21. La première condition est, bien entendu, la volonté politique, librement exprimée par tous les pays d'une région géographique déterminée, de créer une zone dénucléarisée; en adoptant une résolution, l'Assemblée générale ne fait donc que réaffirmer la volonté d'un groupe de pays indépendants d'élaborer un instrument international par lequel ces pays s'engagent à ne pas fabriquer, emmagasiner, recevoir ou essayer des armes nucléaires, et tel est bien l'objectif principal du projet de résolution à l'examen. Le deuxième aspect du problème, et peut-être le plus délicat, concerne le rôle des puissances nucléaires. La dénucléarisation n'est pas simplement un processus visant à isoler différentes régions géographiques dans l'attente du désarmement général et complet, car, explicable du point de vue politique, cette façon d'aborder le problème ne serait d'aucune utilité si les puissances nucléaires ne se montraient pas prêtes à respecter le statut de dénucléarisation sous tous ses aspects et dans toutes ses conséquences. Il faut donc tenir compte du principe que toutes les mesures de désarmement général et complet doivent être équilibrées afin qu'à aucun stade un Etat ou un groupe d'Etats ne puisse acquérir un avantage militaire et afin que la sécurité soit assurée également pour tous. Il faut aborder de la même façon la question de la délimitation géographique de la zone qui doit être dénucléarisée. Quant à l'établissement d'un système approprié de vérification et de contrôle, il serait prématuré d'étudier à ce stade les différentes possibilités; du reste, cette question sera sans nul doute traitée à fond et diligemment par l'Organisation de l'unité africaine.

22. Le Brésil est convaincu que l'équilibre des forces dans le monde gagnerait, du point de vue de la stabilité politique, à la dénucléarisation de l'Afrique: la crise d'octobre 1962 dans les Caraïbes a bien montré le danger qui peut résulter de l'introduction d'armes nucléaires dans des pays qui n'en possèdent pas encore. Enfin, la dénucléarisation de l'Afrique a sa place dans la suite logique des mesures qui doivent conduire au désarmement général et complet. En appuyant le projet de résolution, le Brésil tient à souhaiter à tous les pays africains un plein succès dans leurs efforts visant à bannir les armes nucléaires de leur continent.

23. M. VAJNAR (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation accueille avec satisfaction le projet de déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique puisque, comme les autres pays socialistes, la Tchécoslovaquie a toujours appuyé les projets de création de zones dénucléarisées. Une telle mesure aurait des effets favorables, tant pour les Etats de la région considérée que pour la situation générale dans le monde. Certes, la création de zones dénucléarisées ne ferait pas disparaître complètement le danger de guerre nucléaire car seul un désarmement nucléaire total, dans le cadre d'un désarmement général, permettrait d'atteindre ce but. Mais ce fait ne diminue en rien l'urgence et l'importance des mesures particulières visant à réduire un tel danger. C'est à cette catégorie qu'appartient sans conteste la création de zones dénucléarisées. Toutefois, comme les circonstances diffèrent selon les régions, l'importance qu'aurait la dénucléarisation d'une zone déterminée

varierait également ainsi que les conditions d'un accord sur cette mesure.

24. La délégation tchécoslovaque estime que le plus important serait de créer des zones dénucléarisées dans les régions où la situation, tant politique que militaire, est particulièrement tendue, mais elle n'ignore pas que c'est précisément dans ces régions que le projet se heurte aux plus grandes difficultés. Ces considérations valent notamment pour l'Europe et c'est probablement pour cette raison que ce continent a vu naître l'idée des zones dénucléarisées, idée à laquelle les projets présentés par la Pologne ont donné une forme concrète. M. Vajnar rappelle que, par la suite, d'autres propositions intéressant diverses régions de l'Europe ont été formulées. La situation de ce continent, où s'accroissent déjà des armements de toute sorte, se trouve aggravée par le désir de la République fédérale d'Allemagne d'avoir accès aux armes nucléaires en vue de poursuivre une politique revancharde.

25. La création de zones dénucléarisées en Europe revêt donc une importance capitale, notamment pour l'Europe centrale, et c'est la raison pour laquelle la Tchécoslovaquie appuie l'initiative du Gouvernement polonais visant à dénucléariser cette région, de même que les propositions faites par la République démocratique allemande pour que les deux Etats allemands renoncent aux armes nucléaires. Au cours des années écoulées, des propositions identiques ont été faites concernant l'Europe septentrionale, les Balkans et le secteur de la Méditerranée. Le projet de dénucléarisation de l'Afrique met davantage encore en évidence l'importance de ces propositions car, si l'ensemble des projets devenait une réalité, la zone dénucléarisée s'étendrait des côtes méridionales d'Afrique jusqu'au nord de l'Europe. Cette évolution contribuerait à réduire considérablement le risque de conflit nucléaire.

26. Toutefois la réalisation des projets intéressant l'Europe se heurte à l'opposition de la République fédérale d'Allemagne et à celle d'autres membres de l'OTAN. La même attitude se retrouve chez certaines délégations de la Première Commission qui se sont prononcées contre la création de zones dénucléarisées dans cette partie du monde, sous prétexte que le rapport des forces entre les pays de l'Organisation du Traité de Varsovie et ceux de l'OTAN en serait bouleversé. Dans le contexte actuel, cet argument est absolument sans valeur, car l'installation de bases nucléaires en Europe occidentale représente une concession politique faite par les Etats-Unis à la République fédérale d'Allemagne et ne répond pas à une nécessité militaire.

27. Ce n'est d'ailleurs qu'en matière de désarmement que les puissances occidentales se préoccupent du maintien de l'équilibre, avec lequel un renforcement du potentiel militaire de l'OTAN leur semble, par contre, parfaitement compatible. C'est ainsi, précise M. Vajnar, que, le 27 novembre 1965, le Ministre de la défense des Etats-Unis a annoncé qu'au cours des six mois à venir les pays d'Europe occidentale membres de l'OTAN verraient les armes nucléaires dont ils disposent passer de 5 000 à 6 000 unités.

28. L'initiative des pays africains, que la Tchécoslovaquie appuie totalement, prouve que ses auteurs

souhaitent participer activement à la solution d'autres questions internationales et contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. Malgré l'absence d'armes atomiques en Afrique, ce continent pourrait entrer à son tour, d'une manière ou d'une autre, dans la zone des armements nucléaires, ce qui aurait de graves conséquences pour la situation internationale et pour le développement des pays africains du point de vue politique, militaire et économique. On comprend dès lors fort bien le désir de ces derniers de voir adopter sans tarder des mesures efficaces pour prévenir cette évolution.

29. La Charte des Nations Unies fait aux Etats Membres l'obligation d'aider dans ce domaine les pays africains, et l'adoption du projet de déclaration serait un progrès dans cette voie. Il est évident que cette mesure, à elle seule, ne suffira pas et que, par la suite, les Etats africains devront veiller à ce que les obligations qui en découlent soient également respectées par les Etats qui administrent encore certains territoires en Afrique, par les régimes racistes qui subsistent encore sur le continent et, d'une façon générale, par tous les Etats, en particulier par les puissances nucléaires.

30. M. Vajnar considère que le projet de déclaration et les interventions des représentants de plusieurs pays africains témoignent du désir de ces derniers d'arriver à une solution excluant toute échappatoire; il souhaite qu'ils parviennent rapidement à rédiger un texte et à mettre à exécution les mesures appropriées. Quant à l'Assemblée générale, elle devrait adopter des recommandations propres à créer des conditions favorables à ces desseins. La délégation tchécoslovaque estime que le projet de déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique répond à cette définition et votera par conséquent pour son adoption.

31. Sir Harold BEELEY (Royaume-Uni) considère avec sympathie les efforts qui sont déployés tant par les Etats d'Amérique latine que par ceux d'Afrique en vue de parvenir à un accord sur l'établissement de zones dénucléarisées dans ces deux continents. Il se félicite donc que l'esprit de coopération des auteurs du projet de résolution permette à sa délégation d'émettre un vote favorable. Si la délégation britannique s'est abstenue lors du vote de la résolution 1652 (XVI), c'est que ce texte soulevait quelques difficultés pour elle. Ces difficultés demeurent. Sir Harold Beeley le rappelle parce que la résolution 1652 (XVI) est mentionnée dans le préambule du projet de résolution sur lequel la Commission va se prononcer.

32. Ce projet de résolution ne soulève pas de problèmes comparables. Certes, on y relève des membres de phrase qui prêtent à diverses interprétations. Mais il ne semble pas nécessaire, au stade actuel, de leur donner telle ou telle interprétation particulière. Tel n'est pas le cas cependant du changement apporté au paragraphe 5 à la demande du représentant du Mexique. Sir Harold Beeley tient à souligner que le paragraphe 5, sous sa forme tant initiale que révisée, a uniquement trait à la question de la dénucléarisation de l'Afrique.

33. Pour le reste, la délégation britannique attendra les résultats des études mentionnées au paragraphe 7

du dispositif ainsi que le texte du traité ou de la convention auquel ces études permettront sans doute d'aboutir. Tout en se réservant donc le droit de se prononcer sur ces documents au moment opportun, elle formule le vœu que les Etats africains parviennent à un accord qui bénéficiera non seulement à l'Afrique mais à l'humanité tout entière.

34. M. PRANDLER (Hongrie) rappelle que deux accords de dénucléarisation ont déjà été conclus concernant deux régions inhabitées et sur lesquelles aucun Etat souverain n'exerce de juridiction, à savoir l'Antarctique et l'espace extra-atmosphérique. Si l'on pouvait, dans le cadre de l'ONU, contribuer à la dénucléarisation de l'Afrique, on réussirait pour la première fois à soustraire des régions habitées à l'ombre menaçante des armes nucléaires.

35. De nombreuses propositions ont déjà été faites dans le passé en vue de la création de zones dénucléarisées. Les premières intéressaient l'Europe centrale, ce qui n'est pas étonnant étant donné que la seconde guerre mondiale a laissé de nombreuses séquelles, qu'aucun traité de paix n'a été conclu avec l'Allemagne et que la République fédérale d'Allemagne a été réarmée. Il est regrettable que la proposition polonaise, connue sous le nom de plan Rapacki puis sous celui de plan Gomulka, n'ait pas suscité de réaction positive. Quand on songe aux mesures raisonnables prévues par le plan Gomulka, on ne peut manquer d'éprouver de l'inquiétude devant l'accroissement des stocks d'armes nucléaires en Europe occidentale. En effet, le nombre des ogives nucléaires, actuellement supérieur à 5 000, va être augmenté de 20 p. 100 dans les six mois à venir.

36. Depuis que les tensions nées de la guerre froide se sont atténuées, on a proposé de dénucléariser des régions englobant notamment la péninsule des Balkans, les pays méditerranéens et la péninsule scandinave. Tous les plans avancés, s'ils étaient appliqués, couvriraient une partie du globe qui abrite près de la moitié de la population mondiale. Ce chiffre à lui seul permet de mesurer toute l'importance de ces initiatives.

37. La délégation hongroise qui appuie en principe l'établissement de zones dénucléarisées est donc favorable à la dénucléarisation de l'Afrique. Mais, bien entendu, pour qu'une telle action atteigne pleinement son but, il ne suffirait pas de la bonne volonté des Etats africains. A cet égard, M. Prandler se plaît à noter que la délégation soviétique a, comme les années précédentes, déclaré que l'URSS serait disposée à respecter la volonté déclarée des Etats africains et à garantir la dénucléarisation de l'Afrique si les pays de l'OTAN étaient prêts à en faire autant. Il aurait aimé que le représentant des Etats-Unis, qui a pris la parole dans la matinée, déclare que son gouvernement accepterait de prendre des engagements dans ce sens.

38. Il exprime l'espoir que les puissances nucléaires de l'OTAN s'abstiendront d'aider directement ou indirectement la République sud-africaine, le gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud ou les colons portugais à obtenir des armes nucléaires ou à s'organiser pour les fabriquer eux-mêmes. Il est de notoriété publique que l'idée de se doter d'armes nucléaires

n'est pas étrangère au gouvernement raciste de la République sud-africaine, comme le font apparaître les débats de la Commission politique spéciale sur l'apartheid.

39. M. Prandler souhaite en conséquence que le projet de résolution constructif proposé par les Etats africains soit accepté par tous les membres de la Commission. La délégation hongroise pour sa part tient à contribuer par un vote affirmatif au succès de cette grande entreprise.

40. M. M. I. BOTHA (Afrique du Sud) est pleinement favorable à l'objectif principal du projet de résolution. Il rappelle que l'Afrique du Sud a adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963 car, bien qu'elle ne s'intéresse pas directement aux essais d'armes nucléaires, elle partage le désir universellement éprouvé d'éviter que l'atmosphère, le sol et les eaux ne soient pollués et les populations exposées aux retombées radio-actives qu'entraînent ces essais. Il rappelle également que sa délégation a approuvé la résolution 2028 (XX) que l'Assemblée générale a adoptée la semaine précédente.

41. Lors de l'inauguration récente du réacteur dont l'Afrique du Sud s'est dotée à des fins de recherche, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a déclaré que toutes les connaissances qui seraient acquises et tous les travaux qui seraient faits grâce à ce réacteur seraient à la disposition des petits pays d'Afrique qui, comme l'Afrique du Sud, ont du mal à suivre les progrès accomplis par les grandes nations du monde.

42. Pour toutes ces raisons, l'Afrique du Sud accepte donc sans réserve les objectifs du projet de résolution. M. M. I. Botha ne peut toutefois manquer de noter que le paragraphe 7 du dispositif exprime l'intention implicite de charger l'Organisation de l'unité africaine de mener les études et de prendre les mesures qu'exigent la réalisation de ces objectifs. L'attitude hostile adoptée par cette organisation à l'égard de l'Afrique du Sud est bien connue. On ne saurait donc s'attendre que l'Afrique du Sud approuve l'intention exprimée au paragraphe 7 du dispositif.

43. Dans ces conditions, la délégation sud-africaine ne sera pas en mesure de voter pour le projet de résolution, ce qu'elle regrette vivement. Toutefois elle ne votera pas contre. Elle s'abstiendra et son abstention indiquera qu'elle est en faveur de l'objectif essentiel de la résolution.

44. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) votera en faveur du projet de résolution parce qu'il est prêt à en appuyer l'objet essentiel. Toutefois cela ne voudra pas dire qu'il en approuve toutes les dispositions ou qu'il accepte sans réserve certaines des hypothèses qui y sont faites, notamment aux quatrième et cinquième considérants. La Nouvelle-Zélande n'a jamais contesté que la dénucléarisation puisse revêtir de l'intérêt dans certaines régions du monde. Mais elle a toujours maintenu que la situation militaire et politique qui règne dans chaque région doit entrer en ligne de compte.

45. D'autre part, le libellé du paragraphe 5 du dispositif n'est guère satisfaisant car on pourrait en déduire qu'une décision prise par un Etat, par exemple celle d'acquiescer des armes nucléaires, ne laisserait aux autres Etats d'autre possibilité que celle de faire de même. Pareille conclusion serait des plus fâcheuses car il existe en fait bien d'autres voies pour parer à de telles éventualités. On ne peut donc absolument pas accepter qu'une décision malheureuse dans ce domaine doive inexorablement entraîner d'autres de la part des Etats voisins.

46. Enfin, M. Corner exprime l'espoir que, lors de leurs négociations, les Etats de la région ne mettront pas leur entreprise en péril en négligeant d'y associer les Etats dont la participation à un accord est essentielle à son succès.

47. M. PATRICIO (Portugal) approuve le principe de la dénucléarisation de l'Afrique et donc l'idée de transformer tout le continent en une zone dénucléarisée. La délégation portugaise a toujours estimé qu'il fallait empêcher la dissémination des armes nucléaires pour ne pas accroître le danger d'un conflit mondial. C'est pourquoi elle a voté pour la résolution 1652 (XVI). Elle se félicite maintenant que plusieurs Etats d'Afrique aient demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la question de la dénucléarisation de l'Afrique et qu'ils aient présenté un projet de résolution. Mais elle doute sérieusement qu'il faille dans un texte de ce genre mentionner l'Organisation de l'unité africaine. Elle rappelle à cet égard que, dans la résolution 1911 (XVIII) sur la dénucléarisation de l'Amérique latine que l'Assemblée générale a adoptée le 27 novembre 1963, il n'est pas fait mention de l'organisation régionale qui s'occupe de cette partie de l'Amérique. Elle peut donc difficilement approuver les paragraphes 2, 7 et 9 du dispositif du projet de résolution puisqu'ils auraient pour effet d'accorder à l'organisation régionale qu'ils mentionnent une position privilégiée que rien ne justifie. Dans ces conditions, elle demande que les paragraphes 2, 7 et 9 soient mis aux voix séparément et que le vote ait lieu dans chaque cas par appel nominal.

48. M. SHAW (Australie) estime que les propositions visant à l'établissement de zones dénucléarisées ne peuvent contribuer au désarmement et à la stabilité de certaines régions que si elles satisfont à certaines exigences. Les dispositions nécessaires doivent être prises sur l'initiative des pays de la région intéressée et bénéficiant de leur appui unanime. Elles ne doivent pas bouleverser l'équilibre stratégique, notamment celui des forces militaires tant nucléaires que de type classique existant dans la région. Enfin, elles doivent comprendre des mesures de vérification et de contrôle appropriées.

49. La délégation australienne essaiera d'appliquer ces critères à la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique dont l'adoption est proposée. Chaque Etat africain a le droit souverain d'interdire sur son territoire les essais, le stockage et le transport d'armes nucléaires. Chaque pays a aussi le droit souverain de s'associer à d'autres pays de sa région ou d'autres régions pour donner effet à ces interdictions. Il appartient aux Etats intéressés de se consulter pour savoir s'ils veulent ou non créer une zone dénucléa-

risée et à quelles conditions. Ils doivent ensuite élaborer les règles à respecter pour que la zone existe et pour s'assurer qu'elle est respectée par d'autres pays.

50. Compte tenu de ces considérations, la délégation australienne est favorable à la proposition visant à ce que les Etats africains entreprennent les études qu'ils jugeront appropriées en vue d'assurer la dénucléarisation de l'Afrique. Elle regrette toutefois que cette proposition fasse suite, dans le projet de résolution, à certains paragraphes du préambule qui n'ont rien à voir avec l'objectif principal. Il est par exemple affirmé au quatrième considérant que "des propositions tendant à l'établissement de zones dénucléarisées dans diverses autres régions du monde ont également reçu l'approbation générale". Si certaines propositions, notamment celles concernant la dénucléarisation de l'Amérique latine, ont reçu une large approbation, on ne saurait oublier que d'autres propositions visant à la création de zones dénucléarisées dans d'autres régions n'ont pas reçu l'approbation générale.

51. Par ailleurs, la délégation australienne ne partage pas la conviction, exprimée au cinquième considérant, que "la dénucléarisation de diverses régions du monde aiderait à atteindre le but souhaité de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

52. S'agissant de la région dans laquelle l'Australie est comprise, le Gouvernement australien estime que les conditions qui doivent exister avant que l'on puisse envisager la création de zones dénucléarisées ne sont pas encore réunies. La région de l'Asie et du Pacifique du Sud-Ouest englobe une puissance qui dispose déjà d'une quantité énorme d'armes classiques et qui entreprend actuellement de constituer un arsenal nucléaire. Comme cette région comprend aussi d'immenses voies d'eau internationales qu'il serait absolument impossible d'inspecter convenablement et dont on ne pourrait garantir le statut de zone dénucléarisée, il serait non seulement illusoire mais positivement dangereux d'y créer une zone dénucléarisée. Cela romprait l'équilibre stratégique existant et accroîtrait le risque d'agression.

53. Ces réserves étant faites, la délégation australienne sera heureuse de voter pour le projet de résolution.

54. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) admet qu'il existe dans le règlement intérieur de l'Assemblée une disposition permettant que l'on vote séparément sur certaines parties d'un projet de résolution. Cependant les auteurs du projet de résolution préféreraient que la Commission se prononce sur l'ensemble du texte.

55. M. SEATON (République-Unie de Tanzanie) s'oppose à la demande de division présentée par le Portugal et appuie la demande du représentant de l'Ouganda.

56. M. SHALLOUF (Libye) appuie lui aussi la demande du représentant de l'Ouganda. Il souligne que le projet de résolution en question fait suite à des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'ONU et qu'il ressort des sixième et septième considérants qu'aucun des représentants des pays africains membres de l'Organisation de l'unité africaine n'a autorité pour modifier des décisions déjà prises par les chefs de leurs Etats respectifs et que les représentants des pays non alignés sont dans le même cas. Par conséquent le projet de résolution devra être adopté dans son ensemble, toute possibilité de compromis étant exclue.

57. Le PRESIDENT, constatant que le Portugal demande à reprendre la parole, rappelle qu'aux termes de l'article 129 du règlement intérieur il ne peut autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement. Il ne peut lui redonner la parole que s'il s'agit d'une motion d'ordre.

58. M. PATRICIO (Portugal), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit qu'il n'insistera pas pour que les paragraphes 2, 7 et 9 du projet de résolution soient mis aux voix séparément puisque les auteurs y sont opposés. Cela affectera naturellement la position de la délégation portugaise sur l'ensemble de ce projet et peut-être M. Patricio sera-t-il obligé de s'abstenir lors du vote. C'est pourquoi il demande que l'on procède au vote par appel nominal.

59. Le PRESIDENT indique que, vu l'heure tardive, le vote sur le projet de résolution aura lieu à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h 10.